

Politique en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement

1. OBJECTIF

Chez Tech Mahindra, nous nous efforçons de créer un lieu de travail sûr, non hostile et exempt de harcèlement. Cette politique est neutre du point de vue du genre et applique une tolérance zéro à toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, afin de garantir le respect de la dignité et de l'égalité de chaque collaborateur. La politique définit des procédures claires pour les mécanismes de signalement et de recours sur le lieu de travail. Elle couvre également les mesures à prendre en cas de fausses plaintes.

Notre politique interdit strictement toute forme de harcèlement sur le lieu de travail fondé sur la race, les croyances religieuses, la couleur de peau, l'origine nationale, l'ascendance, le handicap physique ou mental, l'état de santé, la situation matrimoniale, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou tout autre motif protégé par la politique disciplinaire de l'entreprise, les lois ou ordonnances fédérales, étatiques ou locales, ou les réglementations. Nous estimons que toutes ces formes de harcèlement sont inacceptables et ne seront pas tolérées au sein de notre organisation. En conséquence, l'organisation a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à sensibiliser les employés aux différentes formes de harcèlement, aux mécanismes de signalement et aux conséquences juridiques.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les parties prenantes concernées par cette politique comprennent tous les collaborateurs (y compris les employés permanents et en CDD), les partenaires commerciaux (y compris les agents, les sous-traitants, les vendeurs et les fournisseurs), les clients de Tech Mahindra Limited, y compris ses filiales, et toute autre personne exerçant une activité au sein du lieu de travail de la société. Les politiques ou réglementations spécifiques à chaque pays, le cas échéant, relatives à la prévention du harcèlement tel que décrit ci-dessus, prévaudront sur la présente politique.

3. DÉPOSER UNE PLAINTE

Si vous êtes victime d'une forme quelconque de harcèlement, veuillez vous référer au canal suivant pour signaler le problème de manière appropriée :

- Les préoccupations relatives au harcèlement sur le lieu de travail doivent être signalées comme suit :
 - IT Associates peuvent signaler la plainte à CAREHRHELPDESK@TechMahindra.com
 - BPS Associates peuvent signaler la plainte à FAIR.TMBPS@TechMahindra.com et/ou la déposer sur le portail <<<https://tmfair.techmahindra.com/>>>
 - Les préoccupations relatives au harcèlement sexuel sur le lieu de travail doivent être signalées à POSH@TechMahindra.com Vous pouvez également déposer une plainte via l'option « un clic » sur l'intranet de l'entreprise [ORBIT](#)

4. PROTOCOLES ET DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT POUR LE PLAIGNANT

Lorsqu'il dépose une plainte, le plaignant doit fournir des informations et inclure tous les détails pertinents concernant le ou les incidents.

Nous encourageons le plaignant à fournir une description complète.

Il est essentiel de signaler rapidement le problème afin de garantir que toute préoccupation relative à la discrimination, aux représailles ou au harcèlement fasse l'objet d'une enquête et soit traitée en temps opportun, rapidement et de manière appropriée. Le plaignant est également tenu de préserver la confidentialité de toutes les discussions. Toute allégation malveillante et sans fondement peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément à la réglementation locale en vigueur. La commission d'enquête garantira la confidentialité de l'affaire.

5. COMITÉ DE RÉPARATION

Tech Mahindra dispose de forums de règlement des griefs dans tous ses sites afin de traiter les plaintes liées au harcèlement. Pour les questions de harcèlement (non sexuel), un comité neutre est formé afin de garantir une audience équitable et une résolution rapide.

Les plaintes pour harcèlement sexuel sont traitées conformément aux lois locales et aux politiques internes de la société. Des comités internes (CI) sont mis en place à l'échelle mondiale pour gérer ces cas. Dès réception d'une plainte, le CI mène une enquête confidentielle, permettant à la fois au plaignant et au défendeur de présenter des preuves et des témoins. Les enquêtes sont conçues pour être approfondies et sont conclues dans un délai de 90 jours.

Après enquête, des mesures appropriées sont prises conformément à la politique disciplinaire de la société et aux lois applicables, pouvant aller jusqu'au licenciement.

6. REPRÉSAILLES

Tech Mahindra ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre du plaignant ou de toute partie liée. Si des représailles sont signalées au comité d'enquête ou au CI et sont prouvées, le comité/panel peut recommander des mesures disciplinaires (pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux lois applicables).

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique a été révisée et modifiée, avec effet au 1er septembre 2025.

Veuillez vous reporter aux politiques détaillées spécifiques à chaque pays disponible sur le portail BMS.

Politique [POSH](#) détaillée et politique disciplinaire.